



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N° 13/2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de Mme Elisabeth BASTIDE & M. Léonard STUDER
« Pavillon scolaire du Collège Lac-Nord, ces locaux permettent-ils le bon
déroulement de l'enseignement ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 7 septembre 2017, Madame la Conseillère communale Elisabeth Bastide et Monsieur le Conseiller Communal Léonard Studer ont déposé une interpellation.

Cette interpellation posait les questions suivantes :

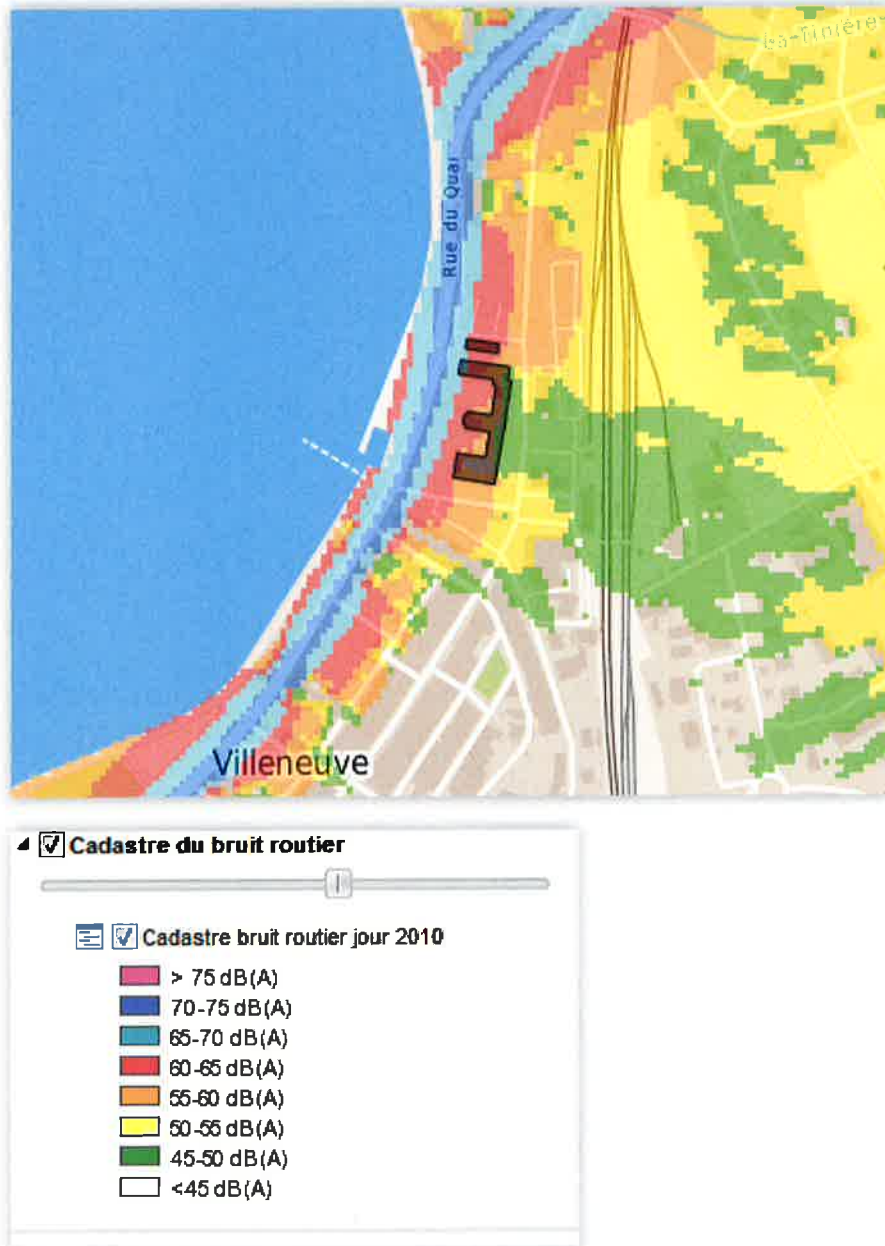
1. Le pavillon scolaire du Collège Lac-Nord, qui comprend des locaux à usage sensible, est-il soumis à des émissions sonores supérieures aux valeurs légales ? Une étude de bruit, qui nous renseignerait, a-t-elle été jointe au permis de construire du pavillon ? Cas contraire, des mesures peuvent-elles être effectuées in situ, afin d'évaluer la gêne causée par le bruit sur l'enseignement ?
2. Dans le cas d'un dépassement des valeurs limites d'émission, des mesures pouvant réduire le bruit (isolation phonique, aménagement du parking et politique de stationnement, revêtement routier) sont-elles envisageables ?
3. Sachant que le bruit émis par un poids lourd est 10 à 15 fois plus élevé que celui d'un véhicule de tourisme, est-il prévu de changer l'itinéraire des bus venant d'Aigle, afin qu'ils ne passent plus devant les fenêtres du pavillon scolaire du Collège Lac-Nord ?
4. Le pavillon scolaire n'étant pas construit de manière à satisfaire une température ambiante acceptable en été, des mesures sont-elles envisagées pour assurer un climat adéquat des locaux par une ventilation mécanique ou la réparation de la climatisation ?
5. Ce problème de ventilation/climatisation concernant aussi d'autres portakabins scolaires, situées à la Tour rouge, et parascolaires, notamment la garderie. Des mesures de correction sont-elles prévues dans ces autres lieux ?

En réponses aux questions 1 et 2, la Municipalité se détermine de la façon suivante :

Le pavillon scolaire du Collège Lac Nord se trouve dans le PQ secteur I et II, légalisé le 23.02.1994, avec un Degré de Sensibilité au Bruit (DSB) de niveau III (Réf. RPGA p. 7).

Selon la carte des bruits routiers ci-dessous (tableau 1), le pavillon et Collège Lac se trouvent dans les mêmes zones de bruit mesuré (zones rouge et orange), soit entre 55-60dB et 60-65dB. L'extrémité Nord-Ouest des bâtiments est en bordure du niveau supérieur.

Tableau 1 :



Pour évaluer et limiter la pollution sonore, la législation sur la protection contre le bruit prévoit des valeurs de planification, des valeurs limites d'immission et des valeurs d'alarme, et ce pour différents types de bruit. Ces valeurs sont adaptées au degré de sensibilité de la zone exposée et sont plus basses la nuit que le jour.

Les valeurs limites d'exposition sont arrêtées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et s'appuient sur la loi sur la protection de l'environnement :
 Les valeurs de planification sont appliquées pour la réalisation de nouvelles installations bruyantes et pour la délimitation et l'équipement de zones à bâtir destinées à des bâtiments à usage sensible au bruit (logements).

Les valeurs limites d'immission définissent les seuils à partir desquels le bruit dérange considérablement le bien-être de la population.

Elles s'appliquent aux installations bruyantes existantes et aux permis de construire pour des bâtiments à usage sensible au bruit (logements).

Les valeurs d'alarme sont un critère utilisé pour définir l'urgence des assainissements et de la pose de fenêtres antibruit.

Les valeurs limites d'exposition sont plus strictes pour les zones d'habitation pure que pour celles où des activités artisanales sont également autorisées (degrés de sensibilité dans le tableau). Ces valeurs sont généralement les suivantes :

Tableau 2 :

| Degré de sensibilité (DS) | Valeur de planification (VP) en dB(A) | | Valeur limite d'immission (VLI) en dB(A) | | Valeur d'alarme (VA) en dB(A) | |
|---------------------------|---------------------------------------|------|--|------|-------------------------------|------|
| | Jour | Nuit | Jour | Nuit | Jour | Nuit |
| I Détente | 50 | 40 | 55 | 45 | 65 | 60 |
| II Habitation | 55 | 45 | 60 | 50 | 70 | 65 |
| III Habitation/artisanat | 60 | 50 | 65 | 55 | 70 | 65 |
| IV Industrie | 65 | 55 | 70 | 60 | 75 | 70 |

Comme il est loisible de l'observer dans le tableau 2 ci-dessus, pour un DSB de niveau III, de jour, la valeur limite d'immission (VLI) est de 65dB et celle d'alarme à 70dB. Les valeurs limites ne sont donc pas dépassées.

L'enquête publique Camac 153993 n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune remarque de la part des services cantonaux dans la synthèse positive donnée à ce projet de classes provisoires.

Précisons encore qu'une étude du bruit routier a été mandatée par la Municipalité et ce, sur l'ensemble de la Commune. Elle est actuellement menée par le bureau SCHOPFER & NIGGLI SA. Les résultats de ces mesures permettront de mettre en évidence les secteurs où les valeurs sont dépassées et où des mesures contre le bruit devront être prises. Nous attendons les résultats définitifs de cette étude pour étudier des mesures ad hoc aux endroits particulièrement touchés.

Concernant la question 3, au vu de ce qui précède, la Municipalité ne souhaite pas, en l'état, demander de modification de l'itinéraire des bus en provenance d'Aigle.

A la question 4, la Municipalité précise qu'elle a intégré un système de climatisation pour ce pavillon dans le cadre du budget 2018.

Quant à la question 5, il n'est pas prévu d'installation de climatisation dans les autres pavillons pour l'instant.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de de Mme Elisabeth BASTIDE & M. Léonard STUDER « Pavillon scolaire du Collège Lac-Nord, ces locaux permettent-ils le bon déroulement de l'enseignement ? »

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : C. Ingold La Secrétaire adjte : Ch. Bugnard



The image shows the official seal of the Municipality of Villeneuve. It is a circular emblem with a central shield containing a crown and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal reads 'MUNICIPALITÉ DE VILLENEUVE'. Two blue ink signatures are written over the seal: one on the left, 'C. Ingold', and one on the right, 'Ch. Bugnard'. Above the seal, the text 'Au nom de la Municipalité :' is printed. To the left of the seal, the text 'La Syndique' is printed, and to the right, 'La Secrétaire adjte :'. Below the seal, the names 'C. Ingold' and 'Ch. Bugnard' are printed.

Déléguée de la Municipalité : Mme Corinne Ingold, Syndique

Villeneuve, le 17 octobre 2017/YCX/CB/cpv